

**En décembre 2022, vous aurez la possibilité de vous exprimer. Soutenez massivement la CGT afin qu'elle puisse faire entendre nos voix.**

**Nos luttes doivent se poursuivre car les atteintes à nos valeurs sont quotidiennes. VOTRE VOIX EST prépondérante pour changer les choses !**



**[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)**

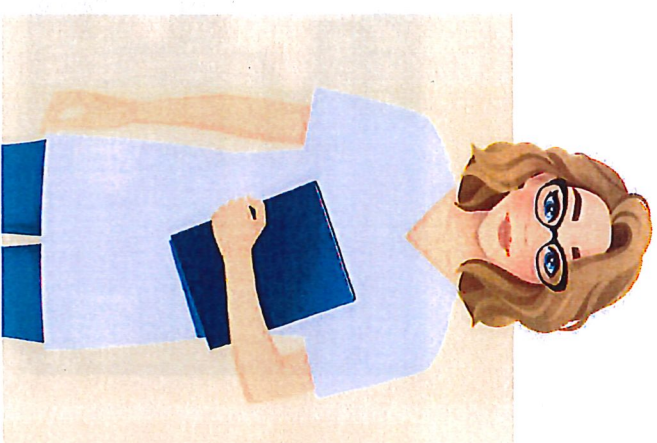
**f** Facebook :  
CGT Santé Action Sociale

**Adhérer à la CGT,**  
flashez le QR code



**Coordonnées du syndicat :**  
Syndicat CGT  
CHU Clermont-Ferrand  
Hôpital Gabriel Montpied BP 69  
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Tél. 04 73 75 18 64 ou 865 Fax 04 73 75 47 14  
Email : 04 73 75 08 03 Estalng 04 73 75 04 00  
Site : [chc.chu-clermont.fr/med/feder](http://chc.chu-clermont.fr/med/feder)

Fédération Santé et Action Sociale CGT  
263, rue de Paris - Case 538 - 93515  
Montreuil CEDEX - [orga@sante.cgt.fr](mailto:orga@sante.cgt.fr)



**Elections**  
**professionnelles**  
**dans la fonction**  
**publique**  
**hospitalière**

**Infirmier-ère**  
**Diplômé-e**  
**d'Etat**  
**(IDE)**

**Décembre 2022, je vote CGT !**

Face à l'humain, la profession des infirmier-ères continue à se mobiliser. Le choix de cette profession n'est pas un hasard. Les missions qui relèvent de notre champ de compétence ont du sens pour un service public pour tous.



**SALAIRES :** Le gel de la valeur du point d'indice\* a entraîné un recul de notre pouvoir d'achat de 11 % depuis 2010 (20 % depuis les années 2000). La CGT revendique une AUGMENTATION IMMÉDIATE de 300 € pour toutes.  
\*Qui sert à calculer les salaires (votre indice multiplié par la valeur du point).



**Notre profession, continuellement en évolution, est toujours en attente d'une réelle reconnaissance et de l'engagement.**

Face à la pandémie, nous n'avons pas tenu compte de notre fatigue malgré des conditions d'exercice qui n'ont fait que se dégrader, entraînant une fuite continue des professionnels. Aujourd'hui faute de moyens, la mise en danger des patientes est plus prégnante dans les services, cela augmente leur perte de chance.

La réorganisation permanente du travail se traduit :

- *Par des modifications incessantes des plannings sur des amplitudes allant jusqu'à 12 heures, voire plus,*
- *Le non-remplacement des absences, des congés maternité, les remplacements vacances sous-dimensionnés par rapport aux besoins,*
- *Des acquis sociaux qui volent en éclats.*

Travailler de plus en plus vite, de plus en plus seul, en réduisant le temps de transmission tout en augmentant le temps consacré aux tâches administratives. Le travail des soignant-es tend à être réduit à sa part strictement technique, au détriment d'une dimension relationnelle et éducative.

L'intensification du travail, les défauts et manques conduisent à des reports de tâches et de soins impactant le confort de vie des patientes et la qualité de prise en charge.

**EMPLOI :** La CGT revendique la création de 100 000 emplois sous statut à l'hôpital, 200 000 dans les Ehpad.

**RETRAITE :** La CGT revendique la retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec un départ anticipé à 55 ans à taux plein pour celles et ceux ayant exercé un métier pénible, insalubre ou à risques.

Les situations engendrant des conflits éthiques se multiplient. Le sens de notre travail est remis en cause.

L'odieux chantage du droit d'option de 2010 s'est traduit par la perte de la reconnaissance de la pénibilité de notre métier et aujourd'hui on nous propose « *le droit de remords* ». Notre profession est morcelée sans réels moyens d'accompagnement, de nouveaux dispositifs se mettant en place comme les IPA (Infirmière en pratique avancée).

La haute technicité et l'engagement professionnel que requière la pratique infirmière n'est pas assez valorisée, ni par les salaires, ni par les grilles indiciaires, ni par l'évolution de carrière.

**La santé doit être considérée comme une source d'enrichissement et une question d'intérêt général.**

**IDÉ (Infirmière Diplômée d'État)**

## LA CGT REVENDIQUE

- Des effectifs supplémentaires, dans le cadre d'un plan emploi/formation, en adéquation avec la charge en soins pour une prise en charge globale du patient.
- Une revalorisation de la rémunération à hauteur de notre qualification de nos responsabilités
- Le passage dans une véritable catégorie A qui prenne en compte la pénibilité du travail par le bénéfice de la catégorie active avec un départ en retraite anticipé

- Le financement systématique de chaque demande de formation et concours
- Votez pour la CGT, le 8 décembre pour nous donner la force de nos convictions, être utiles, efficaces et engagés dans les combats qui restent à mener pour une véritable reconnaissance.

**Décembre 2022,  
VOTEZ POUR DES CANDIDAT-ES CGT !**



### GRADE 1

Echelon	durée	IM	Salaire Brut
1	1 an	390	1891,50
2	1,5 ans	419	2032,15
3	2 ans	442	2143,70
4	2 ans	463	2245,55
5	2,5 ans	486	2357,10
6	3 ans	513	2488,05
7	3 ans	545	2643,25
8	3 ans	575	2788,75
9	4 ans	605	2934,25
10	4 ans	640	3104,00
11		673	3264,05

### GRADE 2

Echelon	durée	IM	Salaire Brut
1	1,5 ans	422	2046,70
2	2 ans	445	2158,25
3	2 ans	473	2294,05
4	2 ans	501	2429,85
5	2 ans	529	2565,65
6	2,5 ans	558	2706,30
7	3 ans	588	2851,80
8	3 ans	619	3002,15
9	4 ans	651	3157,35
10	4 ans	685	3322,25
11		722	3501,70

### PROMOTION DU GRADE 1 AU GRADE 2

Peuvent être promus au Grade 2 après inscription sur un tableau d'avancement, les agents du 1<sup>er</sup> Grade comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et d'au moins 10 années de services effectifs dans un corps classé dans la catégorie A.

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31/12 de l'année de la promotion (ex : pour l'année 2022 effectifs promouvables jusqu'au 31/12/2022)

Le nombre de promotion au Grade 2 est calculé par pourcentage régité par décret.

-Pour exemple 2019 : 11% / 2020 et 2021 : 22 % (taux doublé crise sanitaire)

**Pour 2022 le taux de promotion est de 22 %**

Les tableaux d'avancement établis pour l'année 2022 seront sur les modalités d'avancement actuel soit 2 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon.

#### GRADE 1

#### GRADE 2

Echelon	IM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon		Echelon	IM	Salaire Brut
A partir de 1 an dans le 6 <sup>ème</sup> échelon	513	2/3 Ancienneté Acquise	➡	5	529	2565,65
7 <sup>ème</sup> échelon	545	5/6 Ancienneté Acquise	➡	6	558	2706,30
8 <sup>ème</sup> échelon	575	Ancienneté Acquise*	➡	7	588	2851,80
9 <sup>ème</sup> échelon	605	3/4 Ancienneté Acquise	➡	8	619	3002,15
10 <sup>ème</sup> échelon	640	Ancienneté Acquise*	➡	9	651	3157,35
11 <sup>ème</sup> échelon	673	Ancienneté Acquise*	➡	10	685	3322,25

CAT A